

Québec et Ottawa sur la bonne voie

par Normand Pépin

Juste avant le déclenchement des élections fédérales, Québec et Ottawa étaient fiers d'annoncer qu'ils en étaient venus à une entente de principe sur le régime d'assurance parentale. Ça sentait l'électoratisme à plein nez mais, à l'analyse, force est de constater que le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Claude Bécharard a bien fait ses devoirs. Le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale, dont la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)** est un membre actif, a rencontré le ministre Bécharard le 17 juin dernier afin de tirer au clair cette histoire d'entente de principe.

Le régime québécois d'assurance parentale s'avère nettement plus avantageux que le régime actuel, comme le démontre le tableau ci-contre.

Là où le bât blesse, c'est que la Régie des rentes ne pourra mettre en œuvre le régime québécois qu'en janvier 2007, alors que le ministre Bécharard vise janvier 2006. Ce qui laisse présager qu'il fasse appel à un partenariat public-privé pour gérer le régime québécois d'assurance parentale. Le projet de loi 61 déposé le jour même de notre rencontre par la présidente du Conseil du trésor, Monique Jérôme-Forget, visant à créer l'Agence des partenariats public-privé du Québec est on ne peut plus clair dans ses intentions : « Ces organismes (ministères, organismes du gouvernement, établissements des réseaux de l'éducation et de la santé...) sont tenus de recourir aux services de l'Agence pour la réalisation de leurs projets de partenariats public-privé, sauf

pour le cas et aux conditions que détermine le gouvernement. » C'est d'autant plus inquiétant que, le 30 juin 2004, en pleine période estivale, le Conseil du trésor annonçait que la Régie des rentes faisait partie des 60 premiers organismes



qui seront examinés cette année en vertu du Plan de modernisation de l'État 2004-2007.

Nous avons donc écrit une lettre au ministre Bécharard pour lui signifier qu'un tel transfert à une agence privée heurterait de plein front nos orientations sur la mise en place de la Loi sur l'assurance parentale, que cela ne nous apparaissait même pas logique étant donné que le bassin des

cotisants au régime d'assurance parentale était exactement le même que celui du Régime de rentes du Québec et que la Régie des rentes était déjà experte en matière de perception des cotisations, de paiement des prestations, d'analyse actuarielle. Nous lui avons également demandé de clarifier ses intentions à cet égard. À ce jour, nous n'avons toujours pas obtenu de réponse. ☺

	Régime d'assurance emploi actuel	Futur régime québécois d'assurance parentale
Délai de carence	2 semaines	Aucun
Admissibilité	600 heures travaillées	2 000 \$ de revenu annuel
Taux de remplacement du revenu	55 % pendant 50 semaines	Deux formules : - 75 % pendant 40 semaines; ou - 70 % pendant les 25 premières semaines et 55 % pendant les 25 dernières semaines
Congé de paternité	Aucun, à moins que le congé parental ne soit scindé entre le père et la mère	Trois semaines dans le cas du congé de 40 semaines ou cinq semaines dans le cas du congé de 50 semaines.
Gains assurables maximum	39 000 \$	55 000 \$, indexé périodiquement
Travailleuses et travailleurs autonomes	Non admissibles	Admissibles avec des cotisations équivalentes à la contribution du travailleur plus la moitié de celle de l'employeur à cause de leur double statut.